

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°022/2026
EN DATE DU 03/03/2026**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
ROUTE BARREE RUE DES DUROTS A PUSEY
LE 04/03/2026**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU la demande formulée en date du 16.02.2026 par Monsieur FAVIER Romain, pour le compte de l'entreprise SNCTP CANA DOLE, TSA 70011 chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux sur réseau électrique souterrain pour alimentation de bornes de recharge du magasin Kiabi et du restaurant rue des Durots à Pusey, et particulièrement **la livraison du poste électrique** et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules « Rue des Durots » sera interdite le 4 mars 2026 quelques heures situées entre 7 heures et 20 heures pendant la livraison par grue d'un poste électrique.

Le stationnement de chaque côté de la rue des Durots sera interdit pendant cette livraison.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies ci-dessus pourront être empruntées dans les deux sens par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou tout autre véhicule des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : La signalisation sera effectuée par panneaux mobiles mis en place par l'entreprise ROGER MARTIN et SNCTP CANA DOLE pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, et les services de transport de bus communautaires Moova et à l'entreprise ROGER MARTIN rue des Prés Baulère 70000 Vaivre et Montoille et à Monsieur FAVIER Romain, pour l'entreprise SNCTP CANA DOLE.

Pusey, le 03 mars 2026 2026

Le Maire,



Jean-Jacques POLIEN